

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

EUROP'ESSONNE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2007

L'an deux mille sept, le 13 février, à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué par son président Vincent DELAHAYE s'est réuni en la Commune de Longjumeau, en séance publique.

Etaient présents :

M. Vincent DELAHAYE Président, M. Pierre BETSCH Vice-Président, M. Marc LOUE Vice-Président, M. Guy MALHERBE Vice-Président, M. Bernard NIEUVIAERT Vice-Président, M. Daniel TREHIN Vice-Président, M. Jean FLEGEO Vice-Président, M. Jean-Pierre MEUR Vice-Président, M. Dominique FONTENAILLE Vice-Président, M. Henry QUAGHEBEUR Vice-Président, Mme Brigitte PUECH Membre du Bureau, M. Henri FIORI Membre du Bureau, M. Jacques LEMAIRE Membre du Bureau, M. Dominique DECUGNIERE Membre du bureau, M. Pierre-André WILTZER Membre du Bureau, Mme Monique CANCALON Membre du Bureau, Mme Brigitte BOUVIER Membre du bureau, M. Patrick BATOUFFLET Membre du bureau, M. Marcel BRUN Conseiller, Mme Bernadette MAMDY Conseiller, M. Henry BARRE Conseiller, M. François CARIS Conseiller, Mme Edith DANIELOU Conseiller, M. Marcel COUPRY Conseiller, M. Michel RIEGERT Conseiller, M. Jacques LEPELTIER Conseiller, M. Pierre-Yves LE MOUEL Conseiller, M. Gérard MAVIAN Conseiller, M. Gérard COUTE Conseiller, M. Christian SCOUBE Conseiller, M. Daniel SIROT Conseiller, Mme Michèle BERTHIER Conseiller, M. Alain DEBRAINE Conseiller, M. Pierre MARTEAU Conseiller, Mme Joëlle CELLIER Conseiller, M. Jean-Pierre CRUSE Conseiller, M. Jean-François BERNARDON Conseiller, Mme Geneviève BESSE Conseiller, Mme Josette PIERIN Conseiller, M. Dominique LACAMBRE Conseiller, Mme Odette ALEXANDRE Conseiller, Mme Evelyne MATAKOVIC Conseiller, Mme Anne BERCHON Conseiller, M. Jacky MAILLET Conseiller, M. Michaël MARCIANO Conseiller, Mme Dominique DEBUT Conseiller, Mme Isabelle EUGENE GENOTTE Conseiller.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES

M. William GAUTHERIN
M. Emmanuel ZELLER

procurations

(à M. J.P. MEUR)
(à M.V. DELAHAYE)

SECRETAIRE :

Mme Dominique DEBUT

La séance est ouverte par le Président Vincent DELAHAYE.

Désignation du secrétaire de séance – Rappel de l'ordre du jour
--

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 janvier 2007

1. Fixation du taux de T.P.U et durée d'intégration fiscale
2. Attributions de Compensation : montants prévisionnels par commune au titre de 2007
3. Vote du Budget Principal 2007
4. Désignation des membres des Commissions
5. Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et élection de ses membres
6. Création de la Commission d'études des délégations de services publics et élections de ses membres
7. Création de la Commission d'Appel d'Offre et élection de ses membres
8. Tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération. – création des postes – activités accessoires
9. Adhésion au C.I.G.
10. Fixation des indemnités des Conseillers communautaires, des membres du Bureau et des Commissions communautaires
11. Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Madame Dominique DEBUT, à l'unanimité, est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 janvier 2007
--

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté sans observation

Charte de développement de la Communauté d'agglomération

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président souhaite proposer au vote des élus communautaires la charte de développement de la communauté d'agglomération.

Ce texte, signé en 2005 entre les maires de la Communauté d'Agglomération, avait pour vocation de présenter les principes généraux et l'esprit qui sous tendaient le projet, que les communes associées au sein de la Communauté entendent mettre en œuvre.

La charte ne sera pas transmise au contrôle de légalité car il s'agit d'un document interne à la Communauté.

Le Conseil Communautaire approuve à **l'unanimité**.

Pacte financier

Le Président informe le Conseil que le pacte financier ne sera pas présenté ce soir. Il a en été décidé ainsi en commission des finances. Cette dernière a estimé qu'il était encore un peu prématuré de le mettre au vote.

Le Président rappelle, néanmoins, qu'un accord de principe a été entériné lors de cette commission des finances concernant les points suivants :

- 1) Solidarité communautaire ou territoriale
Une part de la croissance de la taxe professionnelle ira à la communauté d'agglomération : 10% la première année, 20% la deuxième année, 30% la troisième année et les suivantes.
- 2) Dotation d'intéressement :
50% de la croissance de la taxe professionnelle sur chaque commune.
En cas de perte, la communauté d'agglomération supporte la première année 90%, la deuxième année 75%, la troisième 50% de la perte.
Modalités à définir.
- 3) Solidarité vers les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne (6 communes concernées) :
Mode de calcul défini : l'enveloppe redistribuée est constituée par le solde après dotation à la communauté d'agglomération et dotation d'intéressement.
- 4) On ne touche pas aux fonds propres pour verser ces dotations.

Guy MALHERBE souligne qu'il ne faut pas oublier les autres piliers de la solidarité communautaire à savoir : la définition de la politique communautaire et la mise en place de projets communautaires. La solidarité communautaire ne se réduit pas à une répartition des richesses. Le pacte financier est un engagement moral.

Le Président expose :

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Communautés d'Agglomération sont substituées aux communes membres pour l'application des dispositions relatives à la taxe professionnelle et perçoivent le produit de cette taxe.

Elles doivent, donc, dès la première année d'application de la taxe professionnelle unique voter un taux qui ne peut excéder le taux moyen de la taxe professionnelle des communes membres constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases de ces communes, soit 15,15% pour Europ'Essonne, taux que je vous propose de fixer.

Ce taux s'applique dans toutes les communes membres, dès la première année, lorsque le taux de taxe professionnelle de la commune la moins imposée était l'année précédente égal ou supérieur à 90% du taux de taxe professionnelle de la commune la plus imposée. Dans les autres cas, il y a unification progressive des taux de taxe professionnelle au sein du groupement.

S'agissant d'Europ'Essonne, le rapport entre le taux le plus faible (8,66%) et le taux le plus élevé (17,96%) est de 48,21%. La réduction de l'écart entre le taux applicable dans chaque commune membre et le taux communautaire s'opère, donc, par sixième. La durée d'unification serait donc de six ans.

Cependant, le conseil communautaire peut, par délibération adoptée à la majorité simple de ses membres, modifier cette durée sans que celle-ci ne puisse excéder 12 années.

Considérant que des écarts de taux importants existent entre les différentes villes constituant la communauté, qu'il convient que sa mise en place permette une baisse des contributions dans les villes dont le taux est supérieur à la moyenne tout en évitant d'augmenter de manière trop forte et trop rapide les contributions dans les villes dont les taux sont inférieurs à cette moyenne, je vous propose de porter la durée d'unification des taux à 8 ans.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C relatif aux modalités de fixation du taux de taxe professionnelle unique,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-PREF.DLC 769 du 26 décembre 2006 portant création de la communauté d'agglomération « Europ'Essonne »,

VU l'avis du bureau communautaire du 31 janvier 2007,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve à l'unanimité,

- Le taux de taxe professionnelle unique à 15,15%,
- La durée d'unification des taux de taxe professionnelle dans les communes membres à 8 ans,
- La réduction chaque année, par fractions égales, des écarts de taux entre les dix communes comme suit :

BALLAINVILIER :	+0,2096%
CHAMPLAN :	+0,8113%
CHILLY-MAZARIN :	-0,0063%
EPINAY-SUR ORGE :	-0,1350%
LONGJUMEAU :	-0,2663%
MASSY :	-0,0500%
MORANGIS :	+0,3689%
SAULX-LES-CHARTREUX :	-0,2050%
VILLEBON-SUR-YVETTE :	-0,3513%
LA VILLE DU BOIS :	-0,0325%

- Un taux correctif uniforme de -0,0023% pour ajuster les taux de taxe professionnelle applicable en 2007,
- Les taux de taxe professionnelle applicables en 2007 dans chaque commune membre comme suit :

BALLAINVILIER :	13,68%
CHAMPLAN :	9,47%
CHILLY-MAZARIN :	15,19%
EPINAY-SUR ORGE :	16,09%
LONGJUMEAU :	17,01%
MASSY :	15,50%
MORANGIS :	12,57%
SAULX-LES-CHARTREUX :	16,58%
VILLEBON-SUR-YVETTE :	17,61%
LA VILLE DU BOIS :	15,38%

EE2007.2.02 - Attribution de compensation : montants prévisionnels par commune au titre de l'année 2007
--

Le Président expose :

L'Attribution de Compensation (AC) est, avec la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) l'un des deux types de reversement au profit de leurs communes membres effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique. Elle constitue une dépense obligatoire.

Elle a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences tant pour la communauté que pour ses communes membres l'année du passage à la taxe professionnelle unique.

L'attribution de compensation d'une commune est égale à la différence entre le produit de taxe professionnelle qu'elle percevait l'année précédant la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique majoré de certaines compensations et le coût net des charges qu'elle transfère à l'EPCI, conformément aux IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Les montants prévisionnels évalués devant être notifiés aux communes membres au plus tard le 15 février de la première année d'application de la taxe professionnelle unique, je vous propose de fixer le montant global prévisionnel de l'attribution de compensation à 82 813 615 €.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et V relatif à l'attribution de compensation reversée aux communes membres d'un groupement,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-PREF.DLC 769 du 26 décembre 2006 portant création de la communauté d'agglomération « Europ'Essonne »,

VU l'avis du bureau communautaire du 31 janvier 2007,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Approuve à l'unanimité,

- Le montant prévisionnel des attributions de compensation, au titre de l'année 2007 qui s'élève à 82 813 615 €.

- La répartition de ce montant entre les communes comme suit :

BALLAINVILIER :	1 438 222 €
CHAMPLAN :	2 667 110 €
CHILLY-MAZARIN :	9 291 574 €
EPINAY-SUR ORGE :	918 734 €
LONGJUMEAU :	7 257 289 €
MASSY :	35 020 676 €
MORANGIS :	7 026 598 €
SAULX-LES-CHARTREUX :	1 483 287 €
VILLEBON-SUR-YVETTE :	16 253 852 €
LA VILLE DU BOIS :	1 456 273 €

- Le versement des attributions par douzième,
- L'inscription de la dépense au budget primitif de l'exercice à l'imputation 73961.

RECU EN PREFECTURE LE 16 FEVRIER 2007

EE2007.2.03 – Vote du Budget Principal 2007
--

Le Président expose :

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2007 s'élèvent à 84 559 K€. Ces recettes sont issues du produit de la taxe professionnelle (52 609 K€), de certaines compensations de taxe professionnelle (690 K€) et de la Dotation Globale de Fonctionnement, incluant la compensation « part salaires » (31 260 K€).

Ces recettes permettent de financer, en dépenses de fonctionnement, les attributions de compensations prévisionnelles (82 814 K€), les charges à caractère général (201 K€), des études notamment l'Agenda 21 (50 K€), les charges de personnel (251 K€), les charges de gestion courante notamment les indemnités des élus (273 K€) et des dépenses imprévues (649 K€). Elles permettent ainsi de dégager un virement à la section d'investissement de 321 K€.

Ce virement de 321 K€, auquel s'ajoutent les recettes du fonds de compensation de la TVA (41 K€), vont permettre de financer les dépenses d'investissement suivantes : des frais d'études et d'élaboration de documents d'urbanisme notamment pour l'aménagement du territoire et le logement (300 K€) et le haut débit (50K€), la conception d'un site Internet (7 K€) et du mobilier ainsi que du matériel informatique (5 K€).

Je vous demande d'approuver la présentation par nature du budget primitif principal de l'exercice 2007,

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2007 dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

	REEL	ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	84 238 008,84	<u>Virement entre sections :</u> 321 437,16	84 559 446,00
INVESTISSEMENT	362 000,00		362 000,00
TOTAL	84 600 008,84	321 437,16	84 921 446,00

RECETTES

	REEL	ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	84 559 446,00		84 559 446,00
INVESTISSEMENT	40 562.84	<u>Virement entre sections :</u> 321 437,16	362 000,00
TOTAL	84 600 008,84	321 437,16	84 921 446,00

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 à L2312-4,

VU l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale les articles susvisés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-PREF.DLC 769 du 26 décembre 2006 portant création de la communauté d'agglomération « Europ'Essonne »,

VU l'avis des bureaux communautaires du 31 janvier 2007 et du 6 février 2007,

Approuve à l'unanimité :

- La présentation par nature du budget primitif principal de l'exercice 2007.
- Le budget primitif principal de l'exercice 2007 dont la balance se présente ainsi :

DEPENSES

	REEL	ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	84 238 008,84	<u>Virement entre sections :</u> 321 437,16	84 559 446,00
INVESTISSEMENT	362 000,00		362 000,00
TOTAL	84 600 008,84	321 437,16	84 921 446,00

RECETTES

	REEL	ORDRE	TOTAL
FONCTIONNEMENT	84 559 446,00		84 559 446,00
INVESTISSEMENT	40 562.84	<u>Virement entre sections :</u> 321 437,16	362 000,00
TOTAL	84 600 008,84	321 437,16	84 921 446,00

RECU EN PREFECTURE LE 16 FEVRIER 2007

EE2007.2.04 Désignation des membres des Commissions
--

Le Président expose :

Il appartient au Conseil Communautaire de désigner les représentants des cinq commissions permanentes créées lors du Conseil Communautaire du 23 janvier 2007.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2122-22

VU la délibération N°EE2007.1.09 décidant de la création de 5 commissions ;

Décide :

- DE DESIGNER, au vu des propositions des différentes listes d'élus, les membres aux différentes commissions,

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

- Nombre d'inscrits : 50
- Nombre de votants présents et représentés : 50
- Ne prend pas part au vote : 0
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages obtenus : 50
- Suffrages exprimés : 50

Sont déclarés élus à la :

1^{ère} Commission : Finances, Personnel et Affaires Générales :

Monsieur Gérard COUTE	par 50 voix
Monsieur Pierre BETSCH	par 50 voix
Monsieur Marc LOUE	par 50 voix
Monsieur Jacques LEMAIRE	par 50 voix
Monsieur Dominique LACAMBRE	par 50 voix
Monsieur Guy MALHERBE	par 50 voix
Monsieur Jean-Pierre MEUR	par 50 voix
Monsieur Patrick BATOUFFLET	par 50 voix
Monsieur William GAUTHERIN	par 50 voix
Monsieur François CARIS	par 50 voix
Monsieur Vincent DELAHAYE	par 50 voix
Monsieur Emmanuel ZELLER	par 50 voix
Monsieur Michel RIEGERT	par 50 voix
Monsieur Pierre-Yves LE MOUEL	par 50 voix
Monsieur Jean-François BERNARDON	par 50 voix

2^{ème} Commission : Développement Economique et Aménagement du Territoire

Madame Brigitte PUECH	par 50 voix
Monsieur Marc LOUE	par 50 voix
Monsieur Alain DEBRAINE	par 50 voix
Madame Odette ALEXANDRE	par 50 voix
Monsieur Marcel COUPRY	par 50 voix
Monsieur Dominique DECUGNIERE	par 50 voix
Monsieur Pierre MARTEAU	par 50 voix
Monsieur Jean-Pierre MEUR	par 50 voix
Monsieur Jean FLEGEO	par 50 voix
Monsieur William GAUTHERIN	par 50 voix
Monsieur Jacques LEPELTIER	par 50 voix
Monsieur Henry QUAGHEBEUR	par 50 voix
Monsieur Michaël MARCIANO	par 50 voix
Monsieur Daniel TREHIN	par 50 voix
Madame Dominique DEBUT	par 50 voix
Monsieur Daniel SIROT	par 50 voix
Madame Brigitte BOUVIER	par 50 voix

3^{ème} Commission : Transports, Voierie, Stationnement, Travaux et Eau

Monsieur Gérard COUTE	par 50 voix
Monsieur Jacques LEMAIRE	par 50 voix
Monsieur Alain DEBRAINE	par 50 voix
Monsieur Gérard FUNES	par 50 voix
Monsieur Christian SCOUPE	par 50 voix
Monsieur Jean-Pierre MEUR	par 50 voix
Monsieur Jacky MAILLET	par 50 voix
Monsieur Marcel BRUN	par 50 voix
Monsieur Pierre-André WILTZER	par 50 voix
Monsieur Gérard MAVIAN	par 50 voix
Monsieur Henry BARRE	par 50 voix
Madame Dominique DEBUT	par 50 voix
Monsieur Pierre-Yves LE MOUEL	par 50 voix

4^{ème} Commission : Action Sociale, Logement et PLH, Politique de la Ville

Madame Brigitte PUECH	par 50 voix
Monsieur Jacques LEMAIRE	par 50 voix
Monsieur Marc LOUE	par 50 voix
Monsieur Henri FIORI	par 50 voix
Madame Geneviève BESSE	par 50 voix
Monsieur Marcel BRUN	par 50 voix
Madame Anne BERCHON	par 50 voix
Monsieur Jean-François BERNARDON	par 50 voix
Madame Bernadette MAMDY	par 50 voix
Madame Edith DANIELOU	par 50 voix
Madame Michèle BERTHIER	par 50 voix
Madame Monique CANCALON	par 50 voix
Monsieur Dominique FONTENAILLE	par 50 voix
Monsieur Daniel SIROT	par 50 voix
Monsieur Jean FLEGEO	par 50 voix

5^{ème} Commission : Environnement, Sport, Culture et Communication

Monsieur Pierre BETSCH	par 50 voix
Monsieur Marc LOUE	par 50 voix
Monsieur Alain DEBRAINE	par 50 voix
Monsieur Jean-Pierre CRUSE	par 50 voix

Monsieur Dominique DECUGNIERE	par 50 voix
Madame Anne BERCHON	par 50 voix
Madame Isabelle EUGENE GENOTTE	par 50 voix
Madame Evelyne MATAKOVIC	par 50 voix
Madame Joëlle CELLIER	par 50 voix
Madame Josette PIERIN	par 50 voix
Monsieur Patrick BATOUFFLET	par 50 voix
Madame Brigitte BOUVIER	par 50 voix
Monsieur Jacky MAILLET	par 50 voix
Monsieur Bernard NIEUVIAERT	par 50 voix

RECU EN PREFECTURE LE 16 FEVRIER 2007

EE2007.2.05 - Commission Consultative des Services Publics locaux Création- Election des membres

Le Président expose :

Le législateur a laissé une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission.

Cette commission consultative devra comprendre des membres de l'assemblée délibérante désignés selon le principe de la représentation proportionnelle, des représentants d'associations locales et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des personnes qualifiées avec voix consultatives. Le Maire est président de droit de cette commission.

Cette commission devra être consultée préalablement à tout nouveau projet de création de service public, en délégation de service public, ou en régie, à condition qu'elle soit dotée de la personnalité morale ou de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels ou commerciaux ou de services publics administratifs.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales

Approuve à l'unanimité la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et décide de procéder aux opérations de vote

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

- Nombre d'inscrits : 50
- Nombre de votants présents et représentés : 50
- Ne prend pas part au vote : 0
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages obtenus : 50
- Suffrages exprimés : 50

Liste des candidats membres du conseil	Nombre de voix
- Pierre BETSCH - Alain DEBRAINE - Marcel COUPRY - Christian SCOUPE - Jean-Pierre MEUR - Bernadette MAMDY - Gérard MAVIAN - Daniel SIROT - Jacky MAILLET	50

Liste des candidats issus d'associations locales	Association	Nombre de voix
- Antoine BOSSARD - Claudette HUMEL - Jean-Noël BONNOT - Pierre LESAGE - Guy PICOT - Jean DZIERWAC	- Les jardins familiaux de Longjumeau. - Défense des usagers du chauffage urbain et de l'environnement. - Demain vivre à Massy-Palaiseau - Les amis de l'orchestre de Massy - Comité intercommunal pour l'environnement - Quartier Beauregard	50

Sont déclarés élus à la Commission Consultative des Services Publics Locaux:

- Monsieur Pierre BETSCH	par 50 voix
- Monsieur Alain DEBRAINE	par 50 voix
- Monsieur Marcel COUPRY	par 50 voix
- Monsieur Christian SCOUPE	par 50 voix
- Monsieur Jean-Pierre MEUR	par 50 voix
- Madame Bernadette MAMDY	par 50 voix
- Monsieur Gérard MAVIAN	par 50 voix
- Monsieur Daniel SIROT	par 50 voix
- Monsieur Jacky MAILLET	par 50 voix
- Monsieur Antoine BOSSARD	par 50 voix
- Madame Claudette HUMEL	par 50 voix
- Monsieur Jean-Noël BONNOT	par 50 voix
- Monsieur Pierre LESAGE	par 50 voix
- Monsieur Guy PICOT	par 50 voix
- Monsieur Jean DZIERWAC	par 50 voix

RECU EN PREFECTURE LE 16 FEVRIER 2007

EE2007.2.06 - Commission d'Etude des Délégations de Services Publics Création – Election des membres

Le Président expose :

La mise en œuvre des procédures de délégation de services publics nécessite la mise en place d'une commission d'étude des délégations de service publics ou encore dénommée commission permanente d'ouverture des plis avec compétence générale. Conformément à l'article L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la procédure de délégation de service public prévoit que préalablement aux négociations avec les entreprises ayant présenté une offre, soit recueilli l'avis de la commission chargée d'ouvrir les plis.

Aux termes de l'article L. 1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants, la commission susmentionnée est composée d'un président qui est l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, à savoir le maire ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, «les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Je vous propose donc conformément aux articles précités de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'ouverture des plis unique et permanente avec compétence générale, pour la totalité des procédures que la collectivité mettra en œuvre.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1, L. 1411-5, D.1411-3 et D. 1411-5,

VU l'avis du Bureau du 31 janvier 2007

Approuve à l'unanimité la création de la Commission d'Etudes des Délégations de Services Publics et décide de procéder aux opérations de vote

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

- Nombre d'inscrits : 50
- Nombre de votants présents et représentés : 50
- Ne prend pas part au vote : 0
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages obtenus : 49
- Suffrages exprimés : 50

TITULAIRES

	Nombre de voix
- Bernard NIEUVIAERT - Daniel SIROT - Christian SCOUPE - Marcel COUPRY - Gérard MAVIAN	49

SUPPLEANTS

	Nombre de voix
- Brigitte PUECH - Jacques LEMAIRE - Jean-Pierre MEUR - Michel RIEGERT - Jacky MAILLET	49

Sont déclarés élus à la Commission d'Etude des Délégations de Services Publics :

- en qualité de membre titulaire :
 - Monsieur **Bernard NIEUVIAERT** par 49 voix
 - Monsieur **Daniel SIROT** par 49 voix

- Monsieur **Christian SCOUPE** par 49 voix
- Monsieur **Marcel COUPRY** par 49 voix
- Monsieur **Gérard MAVIAN** par 49 voix

- En qualité de membre suppléant :
 - Madame **Brigitte PUECH** par 49 voix
 - Monsieur **Jacques LEMAIRE** par 49 voix
 - Monsieur **Jean-Pierre MEUR** par 49 voix
 - Monsieur **Michel RIEGERT** par 49 voix
 - Monsieur **Jacky MAILLET** par 49 voix

RECU EN PREFECTURE LE 16 FEVRIER 2007

EE2007.2.07 - Commission d'Appel d'Offres
Création – Election des membres

Le président expose :

La commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ».

La Commune de Massy compte le nombre le plus important d'habitants soit 40 931 et que sa commission d'appel d'offre est composée du Président, de cinq titulaires et cinq suppléants.

La Commission d'Appel d'Offres doit donc être composé du Président de la Communauté d'Agglomération, Président, ou de son représentant, et de cinq autres membres du Conseil Communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il convient de procéder selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-22 ;

VU le Code des Marchés Publics

Approuve à l'unanimité la création de la Commission d'Appel d'Offres et décide :

- Que cette commission aura un caractère permanent et sera compétente pour toutes les procédures de marchés publics de la Communauté d'Agglomération, qui ne font, pas appel à une commission ou à un jury composé différemment,
- Que cette commission peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics,
- De prendre acte que cette commission sera notamment compétente pour les procédures en cours, dans lesquelles la Communauté d'Agglomération se trouve substituée aux Communes, en application de l'article L.5211-5-III du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- De procéder aux opérations de vote.

A l'issue du vote, il résulte du dépouillement des bulletins :

- Nombre d'inscrits : 50
- Nombre de votants présents et représentés : 50
- Ne prend pas part au vote : 0
- Bulletins blancs et nuls : 1
- Suffrages obtenus : 49
- Suffrages exprimés : 50

TITULAIRES

	Nombre de voix
Liste 1 - Christian SCOUPE - Jacky MAILLET - François CARIS - Henry BARRE - Daniel SIROT	48

Liste 2 - Christian SCOUPE - Jean-Pierre MEUR - François CARIS - Jacky MAILLET - Daniel SIROT	1
---	----------

SUPPLEANTS

	Nombre de voix
Liste 1 - Gérard COUTE - Marc LOUE - Marcel COUPRY - Jean-Pierre MEUR - Gérard MAVIAN	48
Liste 2 - Gérard COUTE - Marc LOUE - Marcel COUPRY - Henry BARRE - Gérard MAVIAN	1

Sont déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :

- en qualité de membre titulaire :
 - Monsieur **Christian SCOUPE** par 48 voix
 - Monsieur **Jacky MAILLET** par 48 voix
 - Monsieur **François CARIS** par 48 voix
 - Monsieur **Henry BARRE** par 48 voix
 - Monsieur **Daniel SIROT** par 48 voix

- En qualité de membre suppléant :
 - Monsieur **Gérard COUTE** par 48 voix,
 - Monsieur **Marc LOUE** par 48 voix,
 - Monsieur **Marcel COUPRY** par 48 voix,
 - Monsieur **Jean-Pierre MEUR** par 48 voix
 - Monsieur **Gérard MAVIAN** par 48 voix.

EE2007.2.08 - Tableau des effectifs

Création de postes – Activités accessoires – Mises à disposition

Le Président expose :

Dans l'attente de l'élaboration du projet communautaire et par conséquent, des besoins humains que sa mise en œuvre induira, il convient de décider d'une organisation administrative temporaire minimum.

Dans ce cadre, il est proposé d'avoir recours dans un premier temps à des activités accessoires, une mise à disposition de fonctionnaire d'une commune membre.

Il convient dès à présent, également, de créer deux emplois permanents pour assurer les finances et la gestion administrative générale des marchés publics de la Communauté d'agglomération et de l'assemblée (courrier, reprographie du Conseil, Bureau et commissions).

La Communauté d'Agglomération a besoin de s'adjoindre du personnel en vue de l'exécution des missions d'ordre administratif : budget, comptabilité, administration générale, paies, préparation, participation et suivi des commissions communautaires ;

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Décide l'unanimité

D'accueillir par la voie de la mise à disposition :

- Le Directeur Général des Services de Massy à temps partiel (17,5h/35^{ème}), pour assurer la coordination générale,

D'autoriser le Président à signer avec la commune de Massy la convention de mise à disposition à temps partiel prévoyant le remboursement par la communauté d'agglomération des salaires et des charges afférents pour la période allant du 15 mars 2007 au 31 mai 2008.

La création des postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial,
- 1 poste de rédacteur territorial.

Le recours à des activités accessoires :

o Dans le domaine des Finances (élaboration du budget) :

- 1 Attaché Territorial : 3 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 687
- 1 Attaché Territorial : 10 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 431
- 1 Attaché Territorial : 10.5 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 408
- 1 Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe : 7.5 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 349

o Dans le domaine des Ressources Humaines :

- 1 Attaché Territorial : 3.5 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 687
- 1 Rédacteur Territorial : 7.5 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 352
- 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe : 7.5 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 280

o Dans le domaine Juridique :

- 1 Attaché Territorial : 12 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 584

o Dans le domaine de l'Assemblée, dans l'attente des recrutements permanents :

- 1 Rédacteur Territorial : 3 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 303
- 1 Adjoint Administratif de 2^{ème} classe : 7.5 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 280

o Pour assurer le pilotage des études et projets :

- 1 Attaché Territorial : 14.1 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 658

- o Pour assurer le suivi des Commissions :
 - 5 fonctionnaires de catégorie A, désignés par les Vice-Présidents dans leur administration communale (Chilly-Mazarin, Epinay Sur Orge, Longjumeau, Morangis, Villebon Sur Yvette) : 9 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'indice majoré 658.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours et suivants.

RECU EN PREFECTURE LE 16 FEVRIER 2007

EE2007.2.09 - Adhésion au Centre Interdépartemental de Gestion

Le Président expose :

Les deux emplois permanents qui seront recrutés devront pouvoir bénéficier des organismes paritaires propres à la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, il convient de solliciter l'affiliation de la Communauté d'Agglomération au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Le coût induit est de 0,74% de l'assiette des cotisations des emplois permanents.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6336 du budget communautaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 ainsi que L.5216-5 et suivants relatif à la Communauté d'Agglomération ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la délibération N°EE2007.2.08

Approuve à l'**unanimité** et autorise le Président à signer la convention d'affiliation.

EE2007.2.10 - Fixation des indemnités des Conseillers communautaires, des membres du Bureau et des Commissions communautaires
--

Le Président expose :

Par délibération en date du 23 janvier 2007, nous avons procédé à l'élection des membres du Bureau. Par ailleurs, en vue de l'élaboration du projet d'actions communautaires, nous avons créé 5 commissions communautaires et procédé à la désignation de leurs membres. Je vous propose de définir une indemnisation en faveur de ces élus, laquelle sera fondée sur leur participation effective aux diverses réunions tant du Bureau que des commissions.

Je vous propose de fixer à 15 € par réunion le taux d'indemnité qui sera versée aux élus, membres du Bureau et membres des commissions communautaires, sachant que le montant total des indemnités n'excédera pas 360 € par trimestre, dans la limite des 6% de l'indice 1015, soit 222 € au 1^{er} février 2007 par mois.

Monsieur Daniel SIROT demande la parole et fait part de son désaccord sur le versement d'une indemnité conditionnée à une présence effective. Il demande que cette délibération soit retirée et ne veut pas la voter. Il se dit blessé par une telle proposition.

Le Président s'étonne d'une telle réaction. L'indemnité proposée n'est pas une rémunération mais un remboursement de frais de déplacement. Il ajoute que d'autres communautés d'agglomération ou de syndicats ont adopté un tel principe.

Brigitte BOUVIER prend la parole et adhère à ce principe de lier une indemnité à une présence effective. Il s'agit de responsabiliser les élus. Il existe trop de personnes qui font parti de commission mais qu'on ne voit jamais.

Daniel TREHIN intervient et demande à ce qu'un planning soit établi jusqu'au mois de juin, ce qui minimiserait le problème des absences.

Le Président approuve et demande à procéder au vote.

La délibération est approuvée par **35 voix pour, 7 voix contre** (D.SIROT, J.PIERIN, J.LEMAIRE, P.Y.LE MOUEL, D.DEBUT, A.DEBRAINE, H.BARRE) et **8 abstentions** (B.PUECH, C.SCOUPE, P.BETSCH, B.MAMDY, G.COUTE, J.F.BERNARDON, G.MAVIAN, E.DANIELOU).

RECU EN PREFECTURE LE 16 FEVRIER 2007

EE2007.2.11 - Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

L'article 8 des statuts prévoit qu'il y ait un roulement d'instituer concernant le lieu de réunion des Conseils Communautaires.

Il appartient donc à l'Assemblée de fixer le lieu du prochain Conseil.

Il est proposé qu'il se réunisse sur la commune de Chilly-Mazarin le 21 mars 2007.

Le Conseil Communautaire approuve à **l'unanimité**.

L'ordre du jour étant épuisé. Personne ne demandant plus la parole, la séance est clôturée à 21h50.

Le Président

Le Secrétaire de Séance

Vincent DELAHAYE

Dominique DEBUT